

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Absents excusés : M. Hubert STRUB – procuration à M. Valentin KLEIN
M. Maurice STRUB – procuration à Mme Véronique EHRET
M. Daniel EHRHARD – procuration à Mme Violaine MAGRIT
Mme Anne-Marie RENARD- procuration à M. Jean-Pierre ISSENHUTH

Secrétaire de séance : Mme Violaine MAGRIT

Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2025
2. Classement de parcelles dans le domaine public de la voirie communale
3. Piste cyclable Westhouse – Uttenheim : vente de terrain
4. Extension du réseau d'assainissement Rue de Matzenheim : convention du Projet Urbain Partenarial
5. Taxe locale sur la publicité extérieure
6. Demande de subvention
7. Demande d'adoption d'une répartition des sièges du Conseil Communautaire en fonction d'un accord local : fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les Communes membres
8. Rapport annuel 2024 sur le Grand Cycle de l'Eau
9. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement
10. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable
11. Divers

=====
=====

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2025 est approuvé dans son ensemble, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

2. CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis plusieurs parcelles Rue de Matzenheim à l'entrée est du village dans le cadre d'un projet de construction, ceci afin de permettre l'accès au chemin d'Association Foncière qui se trouve dans la continuité. Ces parcelles étant situées aujourd'hui dans l'emprise de voies communales, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le classement des parcelles Section D n° 698/484 et 700/495 dans le domaine public de la voirie communale ;
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

3. PISTE CYCLABLE WESTHOUSE – UTTENHEIM : VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La réalisation de l'aménagement cyclable entre les communes de Westhouse et d'Uttenheim nécessite des acquisitions foncières auprès de la commune d'Uttenheim, de l'Association foncière d'Uttenheim, de conjoints privés et de l'Association foncière de Westhouse, à l'Est de la RD 213.

Pour la mise en sécurité de l'utilisateur et sur les recommandations des services de la Collectivité européenne d'Alsace, une bande de 6 à 8 m de large est nécessaire à l'implantation de l'aménagement, ainsi que la création d'une passerelle sur la Scheer, interdite aux véhicules motorisés.

A cet effet, il est nécessaire de céder une surface d'environ 1039 m² (la surface sera définie par PV d'arpentage) de la parcelle cadastrée Section 3 n° 15 d'une surface initiale de 14653 m².

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre, dans le cadre de l'opération de création de l'itinéraire cyclable Westhouse-Uttenheim, une partie du terrain cadastré Section 3 n° 15 pour une surface estimée à 1039 m², à l'euro symbolique
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et administratifs

4. EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE MATZENHEIM : CONVENTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6, L.332-11-3 et L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants relatifs au Projet Urbain Partenarial ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.5211-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18/12/2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial (PUP) permet à une collectivité de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à cet égard à la Commune d'UTTENHEIM, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir sur son territoire la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit le maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques ;

CONSIDERANT que le PUP est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif rue de Matzenheim à UTTENHEIM ;

CONSIDERANT que le périmètre défini correspond aux parcelles sises à UTTENHEIM section D, cadastrées numéros 697/494 et 699/495, représentant une emprise foncière totale de 8,26 ares ;

CONSIDERANT que pour les modalités de prise en charge, par l'aménageur, de ces travaux, il conviendra de procéder à la conclusion de la convention de PUP ci-annexée entre la SCI MK, représentée par son gérant M. Matthieu KENNEL, aménageur, la Commune d'UTTENHEIM, compétente en matière de PLU, et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, maître d'ouvrage des installations d'assainissement sur le ban de la commune de UTTENHEIM.

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° VALIDE

- la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la réalisation d'un programme d'extension du réseau d'assainissement à UTTENHEIM et qui fera l'objet de la conclusion d'une convention, jointe à la présente délibération, et de ses avenants éventuels, avec le représentant du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, maître d'ouvrage des installations d'assainissement sur la commune d'UTTENHEIM, M. Grégory GILGENMANN, Président de la Commission Locale du Pays d'Erstein et l'aménageur, la SCI MK, représentée par son gérant M. Matthieu KENNEL, ainsi que tous autres actes ou documents nécessaires à son exécution ;
- le montant prévisionnel global estimatif s'élevant à 26 940,12 € TTC, pris en charge en totalité par l'aménageur, conformément au projet annexé à la présente délibération ;

2° INSTITUE

- un périmètre de PUP, au titre de l'emprise sise sur les parcelles situées rue de Matzenheim à UTTENHEIM et cadastrées section D, n° 697/494 et 699/495, pour une durée maximale de quinze ans ;
- la contribution inscrite aux articles L.332-6 et L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme qui sera sollicitée dans le cadre d'une convention de PUP à établir préalablement à la délivrance de tout permis d'aménager / construire ;

3° PRECISE

qu'en application de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'exécution des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.332-25-2 du même code ;

4° PREND ACTE

que ce dispositif fera l'objet d'une mise à jour du PLU en y annexant le périmètre du PUP ;

5° AUTORISE

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Maire, à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi que tous autres actes ou documents nécessaires à son exécution ;

6° SOULIGNE ENFIN

que conformément aux articles R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public au siège de la mairie d'UTTENHEIM.

5. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a instauré depuis plusieurs années la taxe locale sur la publicité extérieure. Les tarifs maximaux applicables sont réévalués chaque année par arrêté ministériel.

Vu les articles L 2333-6, L 2333-7, L 2333-8, L 2333-9 et L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 454-39 et suivants du CIBS,

Vu l'article L 454-58 du CIBS,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer à 18,90 € le m² la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2026

6. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part de la demande de subvention de l'association Les Restaurants du Cœur.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 60 € à l'Association Les Restaurants du Cœur

7. DEMANDE D'ADOPTION D'UNE REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN FONCTION D'UN ACCORD LOCAL : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Le Maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est déjà composé de 58 membres selon une répartition identique. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il est proposé de le maintenir.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si *la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales* qui dispose qu' « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Le Maire rappelle que le Bureau des maires en date du 7 mai 2025 a émis un avis favorable sur la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la Communauté de Communes du canton d'Erstein réparti comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition de 2020 et celle de droit commun :

Nom de la commune	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020-2026	Répartition amiable adoptée 2020-2026	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2026-2032	Répartition amiable 2026-2032
Erstein	10 669	11	11	11076	11	11
Benfeld	5738	6	6	5922	6	6
Gerstheim	3434	3	3	3457	3	3
Rhinau	2717	2	2	2699	2	2
Huttenheim	2705	2	2	2694	2	2
Nordhouse	1731	1	2	1729	1	2
Westhouse	1526	1	2	1638	1	2
Hindisheim	1464	1	2	1552	1	2
Matzenheim	1418	1	2	1504	1	2
Sand	1236	1	2	1413	1	2
Boofzheim	1363	1	2	1383	1	2
Obenheim	1380	1	2	1381	1	2
Kertzfeld	1236	1	2	1222	1	2
Kogenheim	1241	1	2	1206	1	2
Rossfeld	991	1	2	1030	1	2
Hipsheim	1015	1	2	1014	1	2
Sermersheim	921	1	1	974	1	1
Herbsheim	916	1	1	963	1	1
Osthouse	923	1	1	955	1	1
Schaeffersheim	846	1	1	841	1	1
Limersheim	661	1	1	683	1	1
Diebolsheim	704	1	1	673	1	1
Friesenheim	623	1	1	617	1	1
Uttenheim	554	1	1	584	1	1
Bolsenheim	517	1	1	572	1	1
Witternheim	514	1	1	509	1	1
Daubensand	389	1	1	408	1	1
Ichtratzheim	308	1	1	389	1	1
TOTAUX	47 740	47	58	49088	47	58

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

VU la circulaire ministérielle en date du 15 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

OUI l'exposé de M. le Maire,

DECIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à **58** conseillers selon la répartition suivante :

Nom de la commune	Population Municipale 2025	Répartition Amiable 2026-2032
Erstein	11076	11
Benfeld	5922	6
Gerstheim	3457	3
Rhinau	2699	2
Huttenheim	2694	2
Nordhouse	1729	2
Westhouse	1638	2
Hindisheim	1552	2
Matzenheim	1504	2
Sand	1413	2
Boofzheim	1383	2
Obenheim	1381	2
Kertzfeld	1222	2
Kogenheim	1206	2
Rossfeld	1030	2
Hipsheim	1014	2
Sermersheim	974	1
Herbsheim	963	1
Osthouse	955	1
Schaeffersheim	841	1
Limersheim	683	1
Diebolsheim	673	1
Friesenheim	617	1
Uttenham	584	1
Bolsenheim	572	1
Witternheim	509	1
Daubensand	408	1
Ichtratzheim	389	1
TOTAUX	49088	58

8. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE GRAND CYCLE DE L'EAU

Monsieur le Maire soumet le rapport au conseil municipal. Celui-ci peut être consulté en mairie.

9. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le rapport est soumis au conseil municipal par le Maire, et reste consultable en mairie.

10. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le rapport a été présenté aux conseillers municipaux. Il est consultable en mairie.

11. DIVERS

1. Monsieur le Maire fait part des travaux d'aménagement d'un itinéraire mode actif pour les piétons et cyclistes pour sécuriser l'échangeur d'Erstein RD83/RD426. Les travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CEA, démarrent à compter de ce jour et s'étaleront jusqu'en septembre 2026, ce qui occasionnera des perturbations au niveau de la circulation.
2. D'autre part, le Maire informe également sur les travaux en cours sur la RD83 entre BENFELD et SAND, concernant la création d'un carrefour giratoire sur la RD83, d'un barreau routier, d'une piste cyclable et d'un giratoire sur la RD829. Ces travaux sont co-financés par la CEA et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.
3. M. SIBEAUD souligne le problème du stationnement, et le manque de visibilité qui en découle dans la Rue Haute.
4. M. HELFTER demande s'il est prévu de refaire les marquages au sol. Le Maire en prend note et verra à la rentrée pour ces travaux.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H45.